MÉTÉO-FRANCE

Arrêté du 17 février 2000 portant nomination à la commission administrative paritaire nº 9 compétente à l'égard des techniciens de la météorologie

NOR: EQUI0010024A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret nº 97-837 du 5 septembre 1997 portant création du corps des techniciens de la météorologie et fixant les conditions d'intégration dans ce corps des agents non titulaires de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1999 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens de la météorologie,

Arrête:

Article 1er

M. Ravard (Jean-Louis) est nommé membre titulaire représentant l'administration auprès de la commission administrative paritaire n° 9 compétente à l'égard des techniciens de la météorologie, en remplacement de M. Payen (Denis).

Article 2

La commission administrative paritaire nº 9 susmentionnée est composée comme suit :

A. - Membres représentant l'administration *Titulaires*

- M. Ravard (Jean-Louis), ingénieur général de la météorologie ;
- M. Lafeuille (Jérôme), ingénieur en chef de la météorologie ;
- M. Courtier (Philippe), ingénieur en chef de la météorologie.

Suppléants

M. de Moor (Gérard), ingénieur en chef de la météorologie ;

Mme Villien (Claire), ingénieur en chef de la météorologie ;

M. Duée (Claude), ingénieur général de la météorologie.

B. - Membres représentant le personnel

GRADES	REPRÉSENTANTS	
	Titulaires	Suppléants
Technicien de classe exceptionnelle	Bonvalet (Patricia)	Subra (Denis)
Technicien de classe normale	David (Alain) Germain (Marie-José)	Mahé (François) Maccow (Albert)

Article 3

L'arrêté du 14 octobre 1999 portant nomination à la commission administrative paritaire nº 9 susmentionnée est abrogé.

Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur de la recherche

et des affaires scientifiques et techniques : Le chargé de la sous-direction des programmes et de l'administration générale, D. Thurière